

**Gestion d'actifs FNB CAPITAL Inc.**

**Politique sur l'exercice des  
droits de vote par procuration**

**DATE : Janvier 2015**

## **Politique sur l'exercice des droits de vote par procuration**

Gestion d'actifs FNB Capital inc. (« FNB Capital ») gère des portefeuilles constitués exclusivement de fonds négociés en bourse. FNB Capital, à titre de gestionnaire, a un devoir fiduciaire et se doit d'agir dans les meilleurs intérêts de ses clients.

FNB Capital a adopté une politique sur l'exercice des droits de vote par procuration afin de s'assurer que tous les votes reliés aux valeurs détenues au nom de ses clients soient exercés dans leurs meilleurs intérêts. FNB Capital s'est donnée comme obligation de suivre les lignes directrices établies par cette politique.

### **Principes du vote par procuration**

Les principes du vote par procuration ont été conçus afin de s'assurer que FNB Capital utilise les votes par procuration dans le meilleur intérêt économique des détenteurs.

L'exercice du droit de vote conféré par ces procurations constitue un des aspects les plus importants de la gestion des portefeuilles. FNB Capital s'assurera que lorsque les droits de vote lui sont délégués par ses clients, FNB Capital exercera ces droits de propriété, à titre de gestionnaire de portefeuille, afin d'optimiser la valeur à long terme des investissements pour les détenteurs.

### **Disposition spéciale pour les conflits d'intérêts**

FNB Capital est une société indépendante incorporée au Québec. FNB Capital utilise exclusivement des fonds négociés en bourse et n'est aucunement affiliée aux émetteurs de fonds négociés en bourse.

Afin d'être équitable entre les intérêts des clients et le désir d'éviter les conflits d'intérêts ou la perception de conflits d'intérêts, FNB Capital s'est dotée d'un code d'éthique et de normes de conduite professionnelles. Dans le cadre de l'exercice des droits de vote, ces normes permettront à FNB Capital de respecter son devoir fiduciaire ainsi que les directives d'ensemble pour le vote des propositions selon le jugement de FNB Capital et ce, dans le meilleur intérêt des détenteurs, sans influence provenant de ses partenaires d'affaires et associés.

### **Lignes directrices pour l'exercice des droits de vote**

Les lignes directrices définissent nos intentions de vote sur certains enjeux d'intérêt courants et nous servent de cadre de référence pour déterminer s'il y a lieu d'appuyer ou de s'opposer à une proposition d'un fonds négocié en bourse. FNB Capital votera généralement selon ces lignes directrices, mais il peut y avoir des circonstances où FNB Capital croit qu'il est dans le meilleur intérêt des détenteurs de voter différemment. La décision finale des votes par procuration demeure entièrement un choix de FNB Capital.

Ces principes visent à nous aider à déterminer la manière de voter en ce qui concerne une proposition particulière. Ces lignes directrices seront mises à jour régulièrement afin de refléter les principes de gouvernance d'entreprise et les normes courantes de l'industrie.

## Procurations spéciales

En ce qui concerne le vote par procuration pour un fonds négocié en bourse, il n'y a aucune séance annuelle pour approuver les différents aspects de gouvernance usuels d'une société tels que l'approbation du choix des vérificateurs, membres du conseil, rémunération, etc. FNB Capital sera appelée à voter les procurations seulement lorsqu'il y aura un changement important à certains égards pour les détenteurs de fonds négociés en bourse.

L'approbation préalable des détenteurs est nécessaire sur les points suivants :

### 1. Les honoraires

- a. La base de calcul des honoraires ou des charges qui sont imputés aux fonds négociés en bourse ou qui le sont directement aux détenteurs par le fonds ou son gestionnaire relativement à la détention des titres du fonds est modifiée d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées au fonds négocié en bourse ou aux détenteurs;
- b. Des honoraires ou des charges qui doivent être imputés au fonds négocié en bourse ou qui doivent l'être directement aux détenteurs par le fonds négocié en bourse ou son gestionnaire relativement à la détention des titres du fonds négocié en bourse et qui pourraient entraîner une augmentation des charges imputées au fonds négocié en bourse ou aux détenteurs sont introduits.

En règle générale, nous n'appuierons pas les propositions qui visent à imposer des frais additionnels aux détenteurs de fonds négociés en bourse.

### 2. Gestionnaire

Le gestionnaire du fonds négociés en bourse est remplacé, à moins que le nouveau gestionnaire ne fasse partie du même groupe que le gestionnaire actuel.

En règle générale, nous appuyons les propositions qui vise à remplacer un gestionnaire du fonds négocié en bourse lorsque le comité de placement évalue que son rendement est insatisfaisant.

### 3. La politique de placement

Les objectifs de placement fondamentaux du fonds négocié en bourse sont modifiés.

En règle générale, nous appuyons les propositions de changement d'objectifs lorsque ceux-ci améliorent les opportunités de placement pour le gestionnaire, à moins que ces changements augmentent le niveau de risque pour les détenteurs du fonds négocié en bourse.

4. Restructuration du fonds négocié en bourse
  - a. Le fonds négocié en bourse entreprend une restructuration avec un autre émetteur ou lui transfère son actif, pourvu que soient remplies les conditions suivantes :
    - i. le fonds négocié en bourse cesse d'exister suivant la restructuration ou le transfert de son actif;
    - ii. l'opération a pour effet de transformer les détenteurs du fonds négocié en bourse en détenteurs de l'autre émetteur;
  - b. Le fonds négocié en bourse entreprend une restructuration avec un autre émetteur ou acquiert son actif, à condition que soient remplies les conditions suivantes:
    - i. le fonds négocié en bourse continue d'exister suivant la restructuration ou l'acquisition de l'actif;
    - ii. l'opération a pour effet de transformer les détenteurs de l'autre émetteur en détenteurs du fonds négocié en bourse;
    - iii. l'opération constituerait un changement important pour le fonds négocié en bourse;

En règle générale, nous appuyons les propositions qui modifient la structure du fonds si les changements améliorent la liquidité et ce, en continuant de poursuivre des objectifs de placement similaires et sans aucune augmentation des frais pour les détenteurs. Nous n'appuyons pas les propositions qui réduisent la valeur du fonds négocié en question.

### **Analyse des procurations**

FNB Capital s'acquitte de la responsabilité de voter les procurations en se basant sur ses analyses détaillées. FNB Capital n'a retenu les services d'aucune société pour superviser et évaluer les procurations.

Nous passerons en revue les propositions aux détenteurs au cas par cas. Dans le but de prendre une décision, FNB Capital analysera toutes les informations indiquées dans la procuration et entreprendra les recherches nécessaires pour évaluer les divers points portant sur les changements proposés au fonds négocié en bourse.

Toutes les décisions liées aux votes de procuration seront documentées et nous conserverons des dossiers sur chaque événement important relié aux fonds négociés détenus dans le portefeuille.

### **Révision**

Le Chef de conformité est responsable de maintenir à jour la présente politique.